

Ceci est la partie négative. Nous verrons, par la suite, que la partie positive n'a pas donné satisfaction en raison des anomalies du texte même des Actes de l'Amérique du Nord britannique et aussi parce que toute cette expérience, en toute objectivité, dans plusieurs domaines, a placé le Québec et le Canada français sur une plan déficitaire.

En 1966, il est bon de rappeler que, dans le Québec, les habitants de cette province ne contrôlent que 5 p. 100 de l'activité économique de tout le pays et que, dans leur propre province, ils ne contrôlent que 10 p. 100 de l'activité dans la province de Québec, et dans ce château fort de la nation canadienne-française, ils ne détiennent que 20 p. 100 des postes clé. Voilà les faits patents et manifestes qui peuvent être établis, et qui l'ont été abondamment devant le comité de la Constitution, à Québec. Par conséquent, l'ensemble de la population—à moins que je fasse erreur—ne veut plus accepter la continuation d'un système boiteux, ce système que nous avons connu, le système politique de ce quasi-fédéralisme.

D'autres ont parlé de fédéralisme coopératif. Nous savons qu'en cette Chambre certains députés se sont faits les promoteurs de cette théorie. En somme, qu'est-ce que le fédéralisme coopératif, ou qualifié, encore dernièrement, par l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin), d'un fédéralisme qu'il appelle, cette année, le fédéralisme harmonique ou harmonieux. En somme, c'est la continuation de ce quasi-fédéralisme que le Québec n'envisage pas pour son avenir politique, dans un tout canadien. Pourquoi? C'est parce qu'on refuse une refonte de la Constitution, une adaptation littérale et écrite des dispositions assise sur les problèmes de 1966, et l'on veut se limiter strictement à discuter des problèmes et de l'évolution du pays et du Québec dans ce concert national simplement dans des réunions interministérielles et à l'occasion des conférences fédérales-provinciales. Autrement dit, on veut laisser à la merci et à la fantaisie des gouvernements qui se succèdent à Ottawa, et à la fantaisie des politiciens qui les composent, le règlement de ces problèmes importants et sérieux, de ces problèmes politiques, constitutionnels, fiscaux et économiques.

Eh bien, ceci, dans le Québec, on ne veut pas accepter de marcher à l'aveuglette.

Également devant le comité sur la Constitution, on a soulevé le régime des États associés, où il y aurait un État du Québec, et un autre État des neuf provinces et des deux autres territoires qui seraient absolus, chacun dans certaines sphères, et qui s'ajouteraient pour des domaines assez généraux,

comme le problème bancaire et les relations extérieures.

Évidemment, cette option des États associés semble logique mais elle ne semble pas être acceptée ou même en voie de discussion avec les neuf provinces anglaises.

• (6.20 p.m.)

Il y a cette autre opinion de l'indépendance, où l'on parlerait d'un Québec séparé de la Confédération. Pour ma part, monsieur le président, je m'oppose pour le moment à cette formule, parce que personne ne nous a établi, que ce soit M. Chaput, M. Bourgault, M. Jutras, M. Barbeau ou les autres, à court terme ou à long terme, qu'il y aurait avantage pour le Québec de se séparer du reste du Canada. Pourquoi se séparer, alors qu'à travers le monde entier, avec l'évolution des heures modernes, il y a des rapprochements non seulement entre les parties d'un État mais également entre les différents États?

Il reste donc cette autre option d'une nouvelle constitution canadienne établissant au pays un véritable fédéralisme, mais un fédéralisme positif et biculturel, impliquant pour le Québec, parce qu'il est le château fort de la nation canadienne-française, un statut particulier dans certains domaines.

Voilà, monsieur l'Orateur, des problèmes sérieux, des problèmes actuels, des problèmes contemporains que nous devrions discuter au sein de ce Parlement, plutôt que de toujours laisser à des commissions extérieures au Parlement la discussion et les prises de position en face d'une situation importante.

Également, au sein de ce comité, sur le plan politique, le problème de la formule d'amendement constitutionnel, la formule Fulton-Favreau, qui a été acceptée par neuf provinces et remise indéfiniment à l'étude, après avoir été acceptée, semble-t-il, par le premier ministre du Québec.

À l'occasion de ce comité qui siégerait ici, nous pourrions inviter le ministre de la Justice du Québec à venir exposer ses principaux griefs, pour voir sur quoi il s'oppose à une formule d'amendement constitutionnel.

Les relations fédérales-provinciales que le comité pourrait étudier s'échelonnent également sur les relations culturelles. La Commission Laurendeau-Dunton, sur le bilinguisme et le biculturalisme, a déjà produit son premier rapport, et les conclusions dudit rapport s'expriment ainsi:

Il y a une crise grave au Canada qui prend sa source dans le Québec.

Ce n'est pas de la poudre aux yeux, monsieur l'Orateur, il y a là une crise grave, pourquoi? Parce que les Canadiens français au Québec, et en dehors du Québec, se sentent lésés, souffrent de «discrimination», et ils ne demandent qu'un traitement d'égalité à travers tout le pays. Ils ne demandent pas